



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 juillet 2002
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-deuxième session

10 juin-5 juillet 2002

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Alejandro **Torres Lépori** (Argentine)

Additif

Questions relatives au programme : projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

[Point 4 b)]

Programme 7

Affaires économiques et sociales

1. À sa 10e séance, le 18 juin 2002, le Comité a examiné les projets de révisions du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/57/6 (Prog. 7)].
2. Des représentants du Secrétaire général ont présenté le projet de révision et ont répondu aux questions posées au cours de l'examen, par le Comité, des révisions qu'il est proposé d'apporter.

Débat

3. Le projet de révision a bénéficié dans l'ensemble de l'appui des délégations.
4. On s'est félicité de l'inclusion de la Déclaration du Millénaire et du rapport du Secrétaire général sur le Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire en tant que nouveaux mandats et comme éléments de référence pour la Conférence internationale sur le financement du développement, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et le Sommet mondial pour le



développement durable ainsi que d'autres conférences qui porteraient également autorisation du programme.

5. On a fait valoir que certains des textes explicatifs qu'il est proposé de supprimer, en particulier aux paragraphes 7.1 et 7.3, devraient être retenus. On a estimé qu'une référence à la « troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » devrait être incluse au paragraphe 7.1.

6. L'inclusion dans les révisions à ce programme des réalisations escomptées et des indicateurs de succès approuvés par l'Assemblée générale au titre du chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 a été remise en cause au motif que la plupart d'entre eux servaient à évaluer le rendement des États membres plutôt que celui du Secrétariat.

7. On a indiqué que dans certains cas, il manquait un lien entre les résultats escomptés et les indicateurs de succès. On a également jugé qu'un certain nombre d'indicateurs de succès étaient purement de nature quantitative et devaient être reformulés pour mettre l'accent sur la nature qualitative du changement devant être mesuré.

8. Le projet de révision des réalisations escomptées au titre du paragraphe 7.13 c) concernant la mise en place d'un cadre élargi pour les échanges d'informations et de la communication avec les gouvernements et la société civile a bénéficié d'un appui. On a indiqué que l'indicateur de succès au titre du paragraphe 7.14 g) devrait faire référence aux services techniques fournis pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Beijing.

9. Il a été déclaré que la mise en place de bases de données centralisées et systématisées, comme il est demandé dans le rapport du Comité plénier de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la réalisation des objectifs du sous-programme 2, ce qui permettrait d'éviter le double emploi et d'atteindre des secteurs importants de la population.

10. On a proposé de conserver le texte explicatif qu'il était proposé de supprimer dans les paragraphes ci-après :

a) Paragraphe 7.33 a), « que déploient les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition pour mobiliser des ressources financières pour le développement en anticipant les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental »;

b) Paragraphe 7.33 d), « le sous-programme contribuerait donc à la formulation de nouveaux buts et de nouvelles stratégies pour le développement à long terme »;

c) Paragraphe 7.34, « un dialogue constructif sur les questions de politique macroéconomique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social grâce aux études systématiques de l'économie mondiale et à l'appui organique fourni aux processus d'élaboration des politiques »;

d) Paragraphe 7.35, « une augmentation du pourcentage des décisions prises par consensus aux Nations Unies, dans la communauté internationale en général et par les gouvernements sur les mesures propres à accélérer la croissance et le

développement dans les pays en développement et les pays en transition, notamment en ce qui concerne les efforts déployés sur le plan national, régional et international pour que les institutions financières mondiales soient mieux à même de satisfaire aux exigences en matière de développement qui découleront de la réunion de haut niveau sur le financement du développement et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

11. On a également estimé que certaines des révisions proposées aux réalisations escomptées énoncées au paragraphe 7.34 et aux indicateurs de succès énoncées au paragraphe 7.35 devraient être révisées parce que leur libellé actuel ne montre pas que des progrès ont été accomplis.

12. On s'est félicité de la création d'un nouveau sous-programme 9 (Exploitation écologiquement viable des forêts). Des doutes ont été exprimés sur le fait que le nombre de débats ministériels de haut niveau et, notamment, de réunions de concertation politique cité comme indicateur des résultats au paragraphe 7.43 c), puisse être considéré comme une mesure suffisante des indicateurs de succès du sous-programme. On a jugé qu'on aurait dû inclure des références à la question de la création d'un mécanisme de financement efficace et au programme de travail pluriannuel au titre des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, respectivement aux paragraphes 7.42 et 7.43.

13. Le fait que la responsabilité de l'application du sous-programme 9 continuait d'incomber au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a bénéficié de l'appui des délégations. Il a été souligné à cet égard qu'aucune tâche additionnelle ne devrait être incorporée au programme de travail adopté par le Forum.

14. On a jugé que le texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue récemment exigeait un suivi soutenu de la part du système des Nations Unies. À cet égard, on a considéré qu'un tel suivi pourrait être assuré grâce à la création d'un nouveau sous-programme distinct au titre du Programme 7.

Conclusions et recommandations

15. Le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aura entériné le Consensus de Monterrey adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour 2002-2005, qu'examinerait l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

16. Le Comité a recommandé que, conformément au résultat du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra en août 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), le Secrétaire général soumette des révisions aux sous-programmes pertinents pour que l'Assemblée générale les examine et se prononce sur elles, à sa cinquante-septième session.

17. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées par le Secrétaire général au programme 7, Affaires économiques et sociales, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 avec les modifications suivantes :

Paragraphe 7.1

- **Conserver le libellé originel de la deuxième phrase du paragraphe 7.1 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 tel qu'il figurait dans le document A/55/6/Rev.1.**
- **Lire comme suit le début de la troisième phrase : « La Déclaration du Millénaire donne pour mission à l'Organisation des Nations Unies d'axer davantage ses activités sur la satisfaction des besoins véritables des populations du monde entier ».**
- **À la cinquième phrase, après les mots « consensus international », ajouter les mots « , le renforcement du partenariat entre les gouvernements du Nord et du Sud, d'une part, et entre les grands groupes et les parties prenantes concernées, de l'autre ».**
- **À la sixième phrase, remplacer « trois » par « quatre ».**

Paragraphe 7.2

- **Vers la fin de la première phrase, avant les mots « Déclaration du Millénaire (2001) », insérer les mots « la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (2001), la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants (2002) ».**
- **À la fin de la première phrase, ajouter les mots « et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».**
- **Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « En outre, il faut s'attendre à ce que de nouvelles directives relatives au programme découlent des décisions de l'Assemblée générale sur le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan international d'action adopté à l'issue de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et du résultat du Sommet mondial pour le développement durable, prévu pour 2002 ».**

Paragraphe 7.3

- **Conserver le libellé originel de la deuxième phrase du paragraphe 7.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il figure dans le document A/55/6/Rev.1, jusqu'au mot « développement », et supprimer les mots « et le suivi intégré des conférences mondiales ».**
- **Remplacer le nouveau texte du paragraphe 7.3, qui se lit « en particulier, la mise en oeuvre et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences des Nations Unies » par « la mise en oeuvre et le suivi intégrés des résultats des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social ».**

Paragraphe 7.6 b)

- **Après les mots « Nations Unies », insérer les mots « conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social ».**
- **Après les mots « divers groupes », ajouter le mot « institutionnels ».**

- Supprimer les mots « et en adaptant les méthodes de travail du Conseil aux besoins nouveaux ».

Paragraphe 7.7 d)

- Insérer les mots « conformément à la résolution 56/76 » après les mots « de l'Assemblée ».
- Après le mot « participation », ajouter les mots « , conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur ce sujet et, ».
- Remplacer les mots « d'universités » par les mots « de milieux universitaires ».

Paragraphe 7.7 f)

Remplacer le libellé du paragraphe 7.7 f) par le texte extrait du paragraphe 21 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale, comme suit : « Pour permettre un recours accru à des consultations régulières, comme prévu au paragraphe 43 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment entre le Président de l'Assemblée générale et les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, le Secrétaire général devrait fournir à ces réunions les services de secrétariat nécessaires, notamment communiquer aux États Membres des informations écrites, par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux ».

Paragraphe 7.8

Conserver les résultats escomptés a), b), c), d) et e) approuvés dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 tels qu'ils figuraient dans le document A/55/6/Rev.1.

Paragraphe 7.9 a)

Remplacer les mots « et d'autres questions pertinentes » par les mots « concernant les questions de développement économique et social ».

Paragraphe 7.9 b)

Remplacer le paragraphe 7.9 b) par le texte suivant : « L'indication par les États Membres que les dialogues, les tables rondes et les discussions sont riches d'informations et pertinents, et contribuent aux délibérations intergouvernementales, qui devraient être diffusées, notamment par l'Internet.

Paragraphe 7.9 c)

Ajouter les mots « s'il y a lieu » à la fin du paragraphe 7.9 c).

Paragraphe 7.9 d)

Réviser comme suit le paragraphe 7.9 d) : « L'indication par les États Membres que les contributions des différentes parties de l'Organisation et du système des Nations Unies ainsi que leur coordination sont pertinentes, coordonnées et opportunes ».

Paragraphe 7.9 f)

Supprimer les mots « etc. ».

Paragraphe 7.9 g)

Réviser comme suit le libellé du paragraphe : « L'indication par les États Membres que l'examen triennal des activités opérationnelles de développement et des activités connexes est pertinent ».

Paragraphe 7.10

Remplacer les mots « de la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité » par les mots « les résolutions pertinentes des principaux organes des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ».

Paragraphe 7.13 b)

Remplacer le paragraphe 7.13 b) par le texte suivant : « Amélioration des capacités permettant de fournir des services consultatifs efficaces sur les questions relatives à la parité entre les sexes, afin d'aider les pays en développement et les pays en transition, sur leur demande, à mettre en oeuvre la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et mobilisation renforcée de tous les autres acteurs au service de la mise en oeuvre effective des recommandations contenues dans les résultats de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des mandats intergouvernementaux ultérieurs, ainsi que des aspects pertinents de la Déclaration du Millénaire ».

Paragraphe 7.13 f)

Lire comme suit le paragraphe 7.13 f) : « Amélioration de la capacité des États Membres, avec une participation accrue de tous les autres acteurs, d'appliquer effectivement les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 7.14 a)

Conserver le libellé original du paragraphe 7.14 a) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il figure dans le document A/55/6/Rev.1.

Paragraphe 7.14 c)

Lire comme suit le paragraphe : « les États Membres considèrent que les services consultatifs et les activités d'information et de sensibilisation les aident utilement à remplir leurs obligations concernant la présentation de rapports au titre de la Convention ».

Paragraphe 7.14 g)

- Remplacer « considèrent » par « indiquent ».
- Remplacer les mots « Déclaration du Millénaire » par les mots « les programmes et plans d'action pertinents adoptés par l'Assemblée générale et par les conférences internationales, parmi lesquelles la Déclaration du Millénaire ».

Paragraphe 7.15

Après les mots « personnes âgées », ajouter les mots « , notamment la Déclaration de Madrid et le Plan d'action international de 2002 sur le vieillissement ».

Paragraphe 7.16 a)

Remplacer les mots « la proportion de la population mondiale » par les mots « la proportion en 1990 de la population mondiale ».

Paragraphe 7.17 a)

Après les mots « Déclaration de Copenhague sur le développement social », insérer les mots « , le Plan d'action international de 2002 sur le vieillissement ».

Paragraphe 7.17 b)

Remplacer le paragraphe par le texte suivant : « Capacité accrue des États Membres, par la fourniture d'une aide efficace, de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale résolue ».

Paragraphe 7.17 e)

Réviser le début du nouveau libellé du paragraphe 7.17 e) comme suit : « Meilleure compréhension par les gouvernements et la communauté internationale des moyens de réaliser, par un renforcement de leurs capacités, le Plan d'action international sur le vieillissement (2002) », puis conserver le reste du nouveau texte.

Paragraphe 7.18 b)

- Conserver le libellé originel du paragraphe 7.18 b) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il figure dans le document A/55/6/Rev.1.
- Conserver le nouveau texte et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

Paragraphe 7.33 a) (ancien)

Conserver le libellé originel du paragraphe 7.33 a) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il figure dans le document A/55/6/Rev.1, et remplacer les mots « Réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement qui se tiendra en 2001 » par les

mots « Conférence internationale sur le financement du développement, tenue en 2002 ».

Paragraphe 7.33 a) (nouveau)

Réviser le nouveau paragraphe 7.33 a) comme suit : « Appuyer les efforts visant à instaurer une bonne gouvernance dans chaque pays, une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financiers et monétaires, et mobiliser des ressources financières pour le développement, comme le préconise la Déclaration du Millénaire ».

Paragraphe 7.33 b)

- Conserver le libellé originel du paragraphe 7.33 b) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu’il figure dans le document A/55/6/Rev.1 et renuméroter les paragraphes en conséquence.**
- Réviser le nouveau paragraphe 7.33 b) comme suit : « Accroître les efforts faits pour appliquer les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la Conférence internationale sur le financement du développement, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, l’aide publique au développement, l’investissement direct étranger, y compris les flux des capitaux privés, le commerce international, l’utilisation effective des partenariats privés-publics, le système financier international et les possibilités financières qu’offrent la participation accrue du secteur privé à l’activité économique et la mondialisation du marché financier ».**

Paragraphe 7.33 d)

Conserver le libellé originel du sous-paragraphe 7.33 d) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu’il figure dans le document A/55/6/Rev.1.

Paragraphe 7.33 e)

Remplacer le paragraphe 7.33 e) par le texte suivant : « Encourager une collaboration et une concertation plus étroites entre l’Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, comme le préconise la Déclaration du Millénaire ».

Paragraphe 7.34

Conserver le libellé originel du paragraphe 7.34 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu’il figure dans le document A/55/6/Rev.1.

Paragraphe 7.34 a)

À la fin du paragraphe, ajouter les mots suivants : « notamment pour répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés ».

Paragraphe 7.34 b)

Remplacer le paragraphe 7.34 b) par le texte suivant : « Échanges de vues afin de faciliter une meilleure compréhension dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, des mesures nécessaires pour mobiliser et allouer de façon efficace, sans faire de distinction entre les sexes, les ressources financières nationales aux fins du développement ».

Paragraphe 7.34 c)

Après les mots « crises financières », insérer les mots « et les mécanismes appropriés pour régler durablement les problèmes résultant des difficultés de paiement de la dette extérieure ».

Paragraphe 7.35

Conserver le libellé originel du paragraphe 7.35 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il figure dans le document A/55/6/Rev.1.

Sous-programme 9

Rebaptiser le sous-programme 9 comme suit : « Gestion écologiquement viable des forêts ».

Paragraphe 7.42 d)

Remplacer les mots « présentation de rapports par les gouvernements » par les mots « présentation facultative de rapports par les gouvernements ».

Paragraphe 7.43 c)

Remplacer les mots « nombre de » par les mots « efficacité de ».

Paragraphe 7.43 d)

Remplacer le mot « mécanisme » par le mot « démarche ».

Paragraphe 7.43 e) (nouveau)

Ajouter un nouveau paragraphe 7.43 e) ainsi conçu : « e) L'application d'un programme de travail pluriannuel ainsi que le programme d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts ».

*Textes portant autorisation**Ensemble du programme*

Ajouter la résolution 55/279 de l'Assemblée générale (Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010).

Sous-programme 3

Ajouter la résolution 52/194 de l'Assemblée générale (Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté).

Sous-programme 7

Ajouter une référence à la résolution 56/207 de l'Assemblée générale (Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), notamment de la proposition visant la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté).

Sous-programme 9

Ajouter la résolution 2000/35 du Conseil économique et social (Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de la quatrième session).

Ajouter la décision 2001/293 du Conseil économique et social (Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session).
